

**FONDS RÉGIONS ET RURALITÉ – VOLET 2 –
SOUTIEN À LA COMPÉTENCE DE DÉVELOPPEMENT LOCAL ET RÉGIONAL**

**Politique de soutien aux entreprises
Période
(2020-2021 à 2024-2025)**



Adoptée le 23 septembre 2020

Table des matières

1. Fondement de la politique.....	4
1.1 Mise en contexte.....	4
1.2 Mission	4
1.3 Mandats	4
1.4 Offre de services	4
2. Programmes.....	6
3. Fonds démarrage d'entreprises (FDE)	7
3.1 Véhicules financiers	7
3.2 Caractéristiques	8
3.3 Conditions d'admissibilité.....	8
3.4 Conditions d'admissibilité.....	8
3.5 Dépenses admissibles	8
3.6 Restrictions.....	9
3.7 Modalités de versements des aides consenties	9
3.8 Réserves	9
3.9 Règles de gouvernances.....	10
3.10 Cheminement des projets déposés	10
3.11 Mécanisme de suivi des projets retenus	10
4. Fonds de développement des entreprises d'économie sociale et de développement durable (FDEÉSDD)	10
4.1 Objectif.....	10
4.2 Définition de l'économie sociale.....	10
4.3 Admissibilité des promoteurs	11
4.4 Nature de l'aide financière.....	11
4.5 Projets admissibles.....	12
4.6 Volets du programme	12
4.7 Dépenses non admissibles et contraintes à certains types de projets.....	15
4.8 Conditions d'admissibilités d'un projet	15
4.9 Principaux critères de sélection des projets	16
4.10 Déboursé de la subvention	17
4.11 Processus de dépôt et mécanisme de suivi d'un dossier	17
4.12 Composition et responsabilités du comité FDEÉSDD	18

5. Fonds de partenariat à l'innovation et à la technologie (FPIT)	19
5.1 Véhicules financiers	19
5.2 Caractéristiques	19
5.3 Entreprises admissibles.....	19
5.4 Conditions d'admissibilité.....	19
5.5 Dépenses admissibles	20
5.6 Restrictions.....	20
5.7 Modalités de versements des aides consenties	20
5.8 Réserves	20
5.9 Règles de gouvernances.....	21
5.10 Cheminement des projets déposés	21
5.11 Mécanisme de suivi des projets retenus	21
6. Fonds local d'investissement (FLI)	21
6.1 Véhicules financiers	21
6.2 Caractéristiques	22
6.3 Entreprises admissibles.....	22
6.4 Conditions d'admissibilité.....	22
6.5 Dépenses admissibles	23
6.6 Restrictions.....	23
6.7 Modalités de versements des aides consenties	23
6.8 Réserves	24
6.9 Règles de gouvernances.....	24
6.10 Cheminement des projets déposés	24
6.11 Mécanisme de suivi des projets retenus	25
6.12 Composition du fonds.....	25
7. Soutien au travail autonome (STA)	25
7.1 Véhicules financiers	25
7.2 Durée.....	25
7.3 Soutien technique	25
7.4 Candidats admissibles.....	25
7.5 Conditions d'admissibilité.....	26
7.6 Réserve.....	26
7.7 Règles de gouvernance	26
7.8 Cheminement des projets déposés	27

1. Fondement de la politique

1.1 Mise en contexte

À la suite de l'adoption du pacte fiscal 2020-2024, des modifications ont été apportées à la mise en œuvre de la nouvelle gouvernance municipale en matière de développement local et régional. Ces modifications ont entraîné la signature d'une entente entre la MRC de Thérèse-De Blainville (MRC) et le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) relative au Fonds Régions et ruralité – Volet 2 – Soutien à la compétence de développement local et régional (FRR).

1.2 Mission

Susciter et favoriser le développement économique local et régional de la MRC de Thérèse-De Blainville en intervenant directement à la promotion de l'entrepreneuriat, au soutien à l'entrepreneuriat et au soutien à l'entreprise existante, principale source de l'accroissement de la richesse industrielle, commerciale, sociale, rurale, touristique et culturelle de la MRC en assurant la création et le maintien d'emplois durables.

1.3 Mandats

Afin de répondre aux priorités d'intervention adoptées annuellement et pour bien jouer son rôle de mandataire du développement local et régional sur le territoire de la MRC de Thérèse-De Blainville, la MRC concentrera ses efforts et ses actions vers l'entrepreneuriat, *incluant l'entrepreneuriat de l'économie sociale*. Les mandats retenus :

- Accompagner et accélérer le **démarrage** de nouvelles entreprises;
- Accompagner et **soutenir les entreprises locales** dans leurs projets (industriels, commerciaux, sociaux, culturels, technologiques et agricoles);
 - Rétention, pérennité et croissance des entreprises;
 - Accompagner et soutenir la **relève entrepreneuriale**;
 - Soutenir et encourager **l'innovation entrepreneuriale**;
- **Prospecter et accueillir les nouveaux investisseurs et les nouvelles entreprises**;
- **Promouvoir et favoriser l'entrepreneuriat et le développement économique** de la MRC de Thérèse-De Blainville.

1.4 Offre de services

Les entrepreneurs qui s'adressent à la MRC pourront recevoir le soutien, les conseils et l'aide technique appropriée à leur projet.

1. Accompagner et accélérer le démarrage de nouvelles entreprises;

- Source d'information;
- Soutien technique à la rédaction du plan d'affaires;
- Validation des prévisions financières;
- Forme juridique;
- Financement de projet;
- Référencement;
- Localisation du lieu d'affaires;
- Formation.

2. Accompagner et soutenir les entreprises locales de tous les secteurs d'activités dans leurs projets;

- d'expansion,
- d'innovation,
- d'amélioration de leur productivité,
- de développement de nouveaux marchés, de démarche à l'exportation
- de maintien de la compétitivité,
- de recherche de financement et de programmes de subventions,
- de processus de transfert d'entreprises pour favoriser la relève entrepreneuriale.
- Accompagner et soutenir les entreprises dans leur processus de transfert pour favoriser la **relève entrepreneuriale**;
- Accompagner les entreprises dans leur localisation sur le territoire de la MRC;
- Soutenir **l'innovation entrepreneuriale** sur le territoire de la MRC;
- Aiguiller les recherches des entrepreneurs dans l'univers du financement et des **programmes de subventions**;
- Soutenir les **filiales étrangères** sur le territoire de la MRC.

3. Prospecter et accueillir les nouveaux investisseurs et les nouvelles entreprises;

- Offrir un service d'accueil et d'aide à l'implantation :
 - Recherche de terrains et de locaux à vendre ou à louer, industriels, commerciaux, bureaux, et agricoles disponibles;
 - Identification des propriétaires de terrains ou d'immeubles;
 - Zoom Grand-Montréal;
 - Vérification des règlements d'urbanisme;
- Aiguiller les recherches des entrepreneurs dans l'univers du financement et des **programmes de subventions**;
- Soutenir à l'aide de conseils en gestion;
- Recommander les services spécialisés des partenaires locaux et régionaux;

- Maintenir un partenariat étroit avec Montréal International afin d'accueillir des filiales étrangères.

4. Promouvoir et favoriser l'entrepreneuriat et le développement économique de la MRC de Thérèse-De Blainville.

Les activités contenues dans ce mandat cherchent à mieux faire connaître le territoire à des entreprises de l'extérieur, à développer un sentiment d'appartenance, à promouvoir les actions de la MRC et à favoriser les échanges entre les entreprises et les organismes de la région, mais surtout à cultiver l'audace entrepreneuriale.

- Contribuer au **dynamisme** de la région de Thérèse-De Blainville;
- Maintenir à jour un **site internet** dédié au développement économique et source d'informations stratégiques pour les entrepreneurs;
- Travailler à la **diversification de l'activité économique** par la contribution de secteurs innovants;
- Développer et maintenir des liens étroits avec les entreprises, les partenaires économiques et les différents intervenants locaux et régionaux;
- Organiser divers événements mettant en valeur le succès de nos entrepreneurs (visites industrielles, pelletée de terre, etc.) et la mise en valeur de nos entreprises sur notre site internet;
- Organiser l'événement du **Défi OSEntreprendre** / MRC Thérèse-De Blainville;
- Soutenir **l'innovation entrepreneuriale** sur le territoire de la MRC;
- Soutenir l'innovation territoriale et régionale;
- Participer à différents conseils d'administration et comités dont la mission est reliée à l'entrepreneuriat, incluant l'entrepreneuriat de l'économie sociale et ayant une incidence sur le développement local et régional du territoire de la MRC de Thérèse-De Blainville;
- Promouvoir le territoire de la MRC et ses entreprises.

2. Programmes

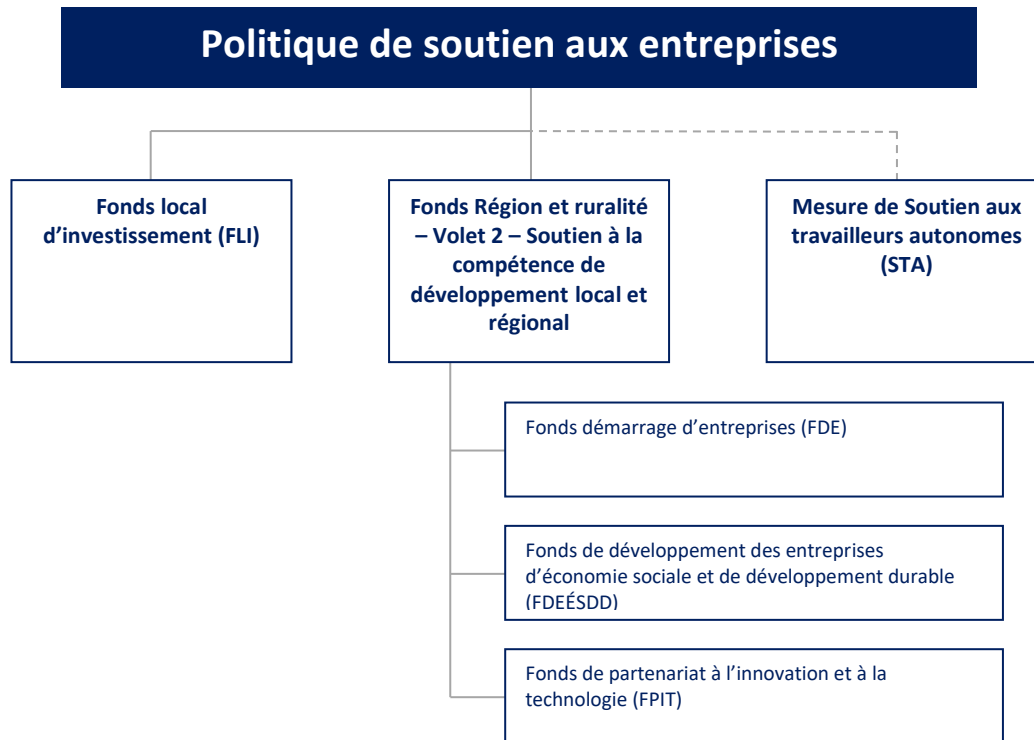
Les outils financiers offerts par la MRC contribuent à accélérer la réalisation de projets d'entreprises sur le territoire de la MRC de Thérèse-De Blainville. Ces outils sont :

- Fonds démarrage d'entreprises (FDE);
- Fonds d'entreprise d'économie sociale et de développement durable (FEÉSDD);
- Fonds de partenariat à l'innovation et à la technologie (FPIT).

La MRC assume aussi la gestion d'autres programmes gouvernementaux (municipal, provincial ou fédéral) découlant d'ententes spécifiques signées. Ces outils sont :

- Fonds local d'investissement (FLI);

- Soutien au travail autonome (STA).



Tous les documents suivants sont disponibles sur le site Internet de la MRC (www.mrc.tdb.org) :

- la **Politique**;
- les **formulaires d'inscription** pour chacun des fonds;
- le **modèle de rédaction du plan d'affaires**;
- le **tableur électronique des prévisions financières**.

3. Fonds démarrage d'entreprises (FDE)

Le Fonds démarrage d'entreprises vise à appuyer les nouveaux entrepreneurs à créer ou à acquérir une première ou une deuxième entreprise.

3.1 Véhicules financiers

- L'aide financière prendra la forme d'une contribution non remboursable;
- Cette aide est susceptible d'être remboursée si les conditions inscrites à la convention d'aide financière ne sont pas respectées.

3.2 Caractéristiques

- L'aide financière octroyée à un même bénéficiaire sera d'au plus 50% du coût du projet pour un maximum de 5 000 \$.

3.3 Candidats admissibles

- Être un citoyen canadien ou immigrant reçu et être résident permanent au Québec;
- Avoir au moins 18 ans au moment du dépôt de la demande;
- Posséder une expérience ou une formation pertinente au projet;
- S'engager à travailler à plein temps dans l'entreprise.

3.4 Conditions d'admissibilité

- Déposer un plan d'affaires portant sur les trois premières années d'exploitation qui démontre que l'entreprise a été créée présente de bonnes possibilités de viabilité et de rentabilité;
- Entraîner la création d'au moins deux emplois permanents ou l'équivalent en personne/année, incluant l'emploi du (des) entrepreneur(s), dans les deux années suivant l'octroi du fonds;
- Être financé en partie par une mise de fonds effectuée par l'entrepreneur équivalente ou supérieure au montant demandé au fonds;
- Le ou les entrepreneur(s) doit (vent) détenir, seul ou ensemble, au moins 50% des actions votantes. Dans le cas des sociétés en nom collectif (S.E.N.C.), les candidats doivent représenter au moins 50% du nombre de sociétaires;
- De plus, l'entrepreneur doit démontrer, à la satisfaction de la MRC, que l'aide financière est essentielle à la réalisation de son projet;
- Le projet doit être réalisé sur le territoire de la MRC de Thérèse-De Blainville;
- Les projets dans les secteurs d'activité jugés par les membres du comité FRR - Soutien aux entreprises comme étant à forte concurrence seront exclus.

3.5 Dépenses admissibles

- Les dépenses en capital telles que terrain, bâtisse, équipement, machinerie, matériel roulant, frais d'incorporation et toute autre dépense de même nature, à l'exception des dépenses d'achalandage;
- L'acquisition de technologies (savoir-faire, licence ou accord de fabrication, brevet), de logiciels ou progiciels ou toute autre dépense de même nature;
- Les besoins de fonds de roulement calculés pour la première année d'exploitation et se rapportant strictement à l'exploitation de l'entreprise.

3.6 Restrictions

- Toutes dépenses effectuées pour soutenir un projet dans le domaine du commerce de détail ou de la restauration sont exclues, sauf pour offrir un service de proximité aux communautés mal desservies;
- L'aide financière octroyée par la MRC à un même bénéficiaire à tout moment à l'intérieur d'une période de 12 mois ne pourra excéder 150 000 \$;
- Les aides financières combinées provenant des gouvernements du Canada, du Québec et de la MRC ne pourront excéder 50% des dépenses admissibles pour chacun des projets à l'exception des projets d'entreprises d'économie sociale où l'aide pourra atteindre 80%. Dans le calcul du cumul des aides gouvernementales, outre la contribution de la MRC qui doit être considérée à 100% de sa valeur, une aide non remboursable (telle une subvention) provenant des gouvernements du Québec et du Canada ou d'autres organismes dont le financement provient des gouvernements est considérée à 100% de sa valeur, alors qu'une aide remboursable (tel un prêt ou autre type d'investissement) est considérée à 30%;
- Ne sont pas admissibles toutes dépenses liées à des projets déjà réalisés et les dépenses affectées à la réalisation d'un projet et effectuées avant la date de la réception par la MRC de la demande d'aide officielle;
- L'aide financière consentie ne peut servir au fonctionnement d'une entreprise, au financement de son service de la dette, au remboursement d'emprunts à venir ou au financement d'un projet déjà réalisé.

3.7 Modalités de versements des aides consenties

- Tous les projets feront l'objet d'un protocole d'entente entre la MRC et le ou les entrepreneurs;
- L'aide financière sera versée en un seul versement lorsque toutes les conditions préalables seront remplies.

3.8 Réserves

Nonobstant ce qui précède

- L'aide financière consentie à l'entrepreneur sera conditionnelle à la disponibilité budgétaire du Fonds démarrage d'entreprises (FDE) de la MRC.

3.9 Règles de gouvernances

Composition du comité FRR – Soutien aux entreprises

Le comité FRR – Soutien aux entreprises (CSE) sera nommé par le conseil de la MRC, lequel sera chargé de l'analyse des projets admissibles. Il sera composé comme suit :

- Un membre du conseil de la MRC qui assumera la présidence du comité;
- Trois entrepreneurs de la MRC de Thérèse-De Blainville;
- Un représentant du milieu des affaires de la MRC de Thérèse-De Blainville;
- Un commissaire au développement économique de la MRC, sans droit de vote.

3.10 Cheminement des projets déposés

La MRC déterminera d'abord si les projets sont admissibles pour analyse. Dans l'affirmative, ces projets seront soumis au comité pour une évaluation globale. Le comité soumettra par la suite ses recommandations au conseil de la MRC à des fins décisionnelles.

3.11 Mécanisme de suivi des projets retenus

Les projets retenus et les montants d'aide financière accordés seront adoptés par résolution du conseil de la MRC. Le représentant au développement économique de la MRC fera ensuite le suivi auprès de l'ensemble des promoteurs ayant déposé un projet afin de les informer de la décision du conseil.

4. Fonds de développement des entreprises d'économie sociale et développement durable (FDEÉSDD)

4.1 Objectif

Le Fonds de développement des entreprises d'économie sociale et développement durable (aussi appelé FDEÉSDD) est un programme visant à soutenir le développement de l'entrepreneuriat collectif sur le territoire de la MRC de Thérèse-De Blainville.

4.2 Définition de l'économie sociale

L'entreprise d'économie sociale est issue d'initiatives du milieu. Elle naît de la volonté d'une collectivité ou encore, d'un groupe de promoteurs, de créer une nouvelle activité économique, par la vente d'un produit ou d'un service, visant à améliorer la qualité de vie de ses membres ou de la communauté. Elle est viable financièrement et intègre, dans ses statuts, un processus de décision démocratique. Elle favorise la

participation de ses membres dans les décisions et le développement de ses activités. Finalement, elle a une autonomie de gestion en regard de l'État.

L'entreprise d'économie sociale se distingue de l'entreprise privée de type libérale par la propriété collective des capitaux et les moyens de production ainsi que par la finalité sociale de ses activités. Elle est constituée sous forme d'organisme à but non lucratif ou encore, de coopérative. Elle se distingue également des organismes communautaires. Qu'elles soient constituées sous la forme d'OBNL ou de coopérative, les entreprises d'économie sociale doivent avoir des activités marchandes régulières leur permettant d'autofinancer une partie ou la totalité de leur revenu pour la vente de leurs produits et de leurs services.

4.3 Admissibilité des promoteurs

Afin d'être admissible, l'entreprise ou le groupe promoteur doit respecter toutes les conditions suivantes :

- Avoir son siège social et tenir la majorité de ses activités sur le territoire de la MRC de Thérèse-De Blainville;
- Être un organisme à but non lucratif, selon la partie III de la Loi sur les compagnies du Québec ou une coopérative selon la loi sur les coopératives;
- Avoir une vie démocratique au niveau de la gouvernance (conseil d'administration);
- Détenir une autonomie de gestion en regard de l'État (le conseil d'administration est composé de membres de communautés, il peut inclure des représentants de l'État, mais ceux-ci doivent être minoritaires);
- Produire, par ses activités, des effets sociaux et économiques bénéfiques sur la communauté;
- Le projet ou l'entreprise produit et vend des biens ou des services socialement utiles;
- Le projet ou l'entreprise opère dans un contexte d'économie marchande;
- Compter sur la participation de l'utilisateur ou du client ou encore d'une partie de la clientèle pour générer des revenus autonomes sur lesquels il peut s'appuyer pour se consolider et se développer (prise en charge collective).

4.4 Nature de l'aide financière

L'aide financière prend la forme d'une contribution non remboursable.

Le montant de l'aide financière sera déterminé par le conseil des maires de la MRC de Thérèse-De Blainville sur recommandation des membres du Comité FDEÉSDD et versé aux promoteurs sous forme de subvention. Les projets autorisés feront l'objet d'un protocole d'entente entre la MRC de Thérèse-De Blainville et l'organisme admissible. Ce protocole définira les conditions de versement de l'aide financière et les obligations des parties.

L'aide financière provient du Fonds Régions et ruralité – Volet 2 – Soutien à la compétence de développement local et régional (FRR) octroyé à la Municipalité régionale de comté (MRC) de Thérèse-De Blainville par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) ou d'autres programmes similaires dans le cas échéant.

4.5 Projets admissibles

Le FDEÉSDD favorise des projets innovants et structurants qui répondent aux besoins identifiés et priorisés par le milieu. Le FDEÉSDD veut soutenir :

- Le développement de l'entrepreneuriat collectif sur le territoire de la MRC de Thérèse-De Blainville par la création d'entreprises d'économie sociale ou encore, de projets entrepreneuriaux au sein d'organismes à but non lucratif et de coopératives;
- Le développement de projets qui démontrent leur rentabilité collective, c'est-à-dire leur viabilité économique et leur utilité sociale;
- Les initiatives qui répondent aux besoins identifiés et priorisés par le milieu, ainsi que selon les priorités d'intervention établis par la MRC de Thérèse-De Blainville;
- Le maintien ou la création d'emplois durables, rémunérés et assujettis aux lois du travail.

Les projets de Centres de la petite enfance (CPE) ne sont pas privilégiés par le FDEÉSDD. Les projets de commerce de détail et de restauration en phase démarrage ne sont pas privilégiés par le FDEÉSDD.

4.6 Volets du programme

Le FDEÉSDD se décline en quatre (4) volets afin de faciliter le prédémarrage (volet A), le démarrage (volet B), l'expansion (volet C) et la consolidation (volet D) :

Volet A : Prédémarrage

Ce volet vise à soutenir les démarches de planification en amont du développement d'un projet d'entreprise d'économie sociale, notamment pour les besoins suivants :

- Réalisation d'une étude de préfaisabilité et de faisabilité;
- Réalisation d'une étude de marché;
- Élaboration d'un plan d'affaires.

Les dépenses admissibles sont :

- Les honoraires professionnels, les frais d'expertise et les autres frais encourus par l'organisation pour les services de consultants ou spécialistes requis pour réaliser l'étude ou élaborer le plan d'affaires.

Détermination du montant :

- La contribution du FDEÉSDD est établie à un maximum de 70% des dépenses admissibles, et ce, jusqu'à concurrence de 10 000 \$ ou à la discrétion du conseil des maires, sur recommandation des membres du Comité FDEÉSDD.

Volet B : Démarrage

Ce volet vise à soutenir la mise sur pied de nouvelles entreprises d'économie sociale ou le développement de projets entrepreneuriaux au sein d'organismes à but non lucratif. Conséquemment, ce volet de financement vise principalement à répondre aux besoins suivants :

- Frais de démarrage (frais d'incorporation, dépôt de garantie, publicité de départ, honoraires professionnels pour le démarrage);
- Immobilisations (équipement de production, améliorations locatives, matériel roulant, matériel informatique, bâtiment et terrain, mobilier et équipement de bureau);
- Inventaire de départ.

Les dépenses admissibles sont :

- Les dépenses en capital telles que terrain, bâtisse, équipement, machinerie, frais d'incorporation et toute autre dépense de même nature;
- L'acquisition de technologies, de logiciels ou progiciels et de brevets (excluant cependant les activités de recherche et développement);
- Frais d'opération strictement liés à la réalisation du projet.

Détermination du montant :

- La contribution maximale du FDEÉSDD est de 50% du coût total du projet de démarrage, et ce, jusqu'à concurrence de 15 000 \$ ou à la discrétion du conseil des maires sur recommandation des membres du Comité FDEÉSDD. Le taux de la contribution du promoteur et de ses partenaires est obligatoirement d'au moins 50%, dont 20% peut être représenté par une contribution en nature. Le 30% restant doit être obligatoirement une contribution financière (déboursé réel).

Volet C : Consolidation

Ce volet vise à soutenir les démarches de planification en amont du développement d'un projet d'entreprise d'économie sociale, notamment pour les besoins suivants :

- Réalisation d'un plan de consolidation;
- Élaboration d'un plan de restructuration.

Les besoins de planification des organisations (ex.: plan d'action, planification triennale, planification stratégique) ne sont pas considérés comme des outils de consolidation au FDEÉSDD. Ces outils doivent être intégrés dans les activités courantes de planification et de gestion des entreprises d'économie sociale.

Les dépenses admissibles sont :

- Les honoraires professionnels, les frais d'expertise et les autres frais encourus par l'organisation pour les services de consultants ou spécialistes requis pour réaliser l'étude ou élaborer un plan de consolidation ou de restructuration.

Détermination du montant :

- La contribution du FDEÉSDD est établie à un maximum de 50% des dépenses admissibles, et ce, jusqu'à concurrence de 10 000 \$, ou à la discrétion du conseil des maires sur recommandation des membres du Comité FDEÉSDD.

Volet D : Expansion

Ce volet vise le développement de nouveaux produits et services au sein d'entreprises d'économie sociale existantes. Conséquemment, ce volet de financement vise principalement à répondre aux besoins suivants :

- Immobilisations (équipement de production, améliorations locatives, matériel roulant, matériel informatique, bâtiment et terrain, mobilier et équipement de bureau);
- Développement et promotion des nouveaux produits et services;
- Inventaire de départ.

Les dépenses admissibles sont :

- Les dépenses en capital telles que terrain, bâtisse, équipement, machinerie et toute autre dépense de même nature;
- L'acquisition de technologies, de logiciels ou progiciels et de brevets (excluant cependant les activités de recherche et développement);
- Frais de promotion des nouveaux produits et services (publicité de départ et honoraires professionnels pour le marketing et frais de gestion strictement liés au projet).

Détermination du montant :

- La contribution maximale du FDEÉSDD est de 50% du coût total du projet de démarrage, et ce jusqu'à concurrence de 15 000 \$ ou à la discrétion du conseil des maires sur recommandation des membres du Comité FDEÉSDD. Le taux de la contribution du promoteur et de ses partenaires est obligatoirement d'au moins 50%, dont 20% peuvent être représentés par une contribution en nature. Le 30% restant doit être obligatoirement une contribution financière (déboursé réel).

4.7 Dépenses non admissibles et contraintes à certains types de projets

Pour tous les volets du FDEÉSDD, l'aide financière ne peut servir :

- Aux coûts liés à l'exploitation de l'entreprise collective, outre les frais de gestion du strictement dédié au projet;
- Aux coûts liés à la relocalisation du siège social ou d'une antenne d'une entreprise collective à l'extérieur des limites du territoire de la MRC de Thérèse-De Blainville;
- Au service de la dette;
- Au remboursement d'emprunt à venir;
- Au financement d'un projet déjà réalisé;
- Aux honoraires et frais de service de consultants d'une entreprise dans laquelle le promoteur possède une participation;
- Aux dépenses réalisées avant la demande de subvention, à moins d'avoir obtenu l'autorisation écrite d'un représentant du service du Développement économique et entrepreneuriat de la MRC de Thérèse-De Blainville.

4.8 Conditions d'admissibilité d'un projet

Pour déposer une demande, les promoteurs doivent :

- Déposer, à l'exception du volet A « prédémarrage », le formulaire de candidature accompagné d'un plan d'affaires complet, incluant des prévisions financières pour les deux premières années d'opération, qui démontre sa viabilité et sa rentabilité;
- Démontrer que l'aide financière est essentielle à la réalisation de son projet;
- Favoriser le maintien et la création d'emploi durable;
- Être financé en partie par une mise de fonds en argent provenant du groupe promoteur ou de ses partenaires, d'au moins 30 % du coût de projet;
- Limiter les aides financières combinées, provenant des gouvernements provincial et fédéral et du FDEÉSDD, à 80% des dépenses admissibles;
- Démarrer le projet soumis à l'intérieur des 12 mois suivant l'acceptation du projet (résolution du CA).

À noter que :

- L'aide financière octroyée par la MRC, dans le cadre des fonds disponibles à même la Politique d'aide aux entreprises de la MRC de Thérèse-De Blainville ne peut excéder 150 000 \$ sur une période de 12 mois;
- Le FDEÉSDD est une intervention ponctuelle et aucune demande ne peut être récurrente pour le même volet.

4.9 Principaux critères de sélection des projets

Les principaux critères de sélection du comité d'analyse sont les suivants :

- Le promoteur démontre que son entreprise a de bonnes chances de rentabilité et de viabilité à moyen et long terme;
- Le projet ne concurrence pas les initiatives en économie sociale offrant des produits ou services similaires à l'intérieur d'un marché qui ne serait pas assez grand pour accueillir une nouvelle entreprise;
- L'entreprise d'économie sociale œuvre dans un domaine d'activité où il n'y a pas une forte concurrence (un secteur saturé) ou non prioritaire;
- Le promoteur démontre qu'il détient les connaissances, les compétences et l'expérience suffisante dans le domaine relié à son projet d'entreprise;
- Le promoteur démontre d'intéressantes possibilités de marché pour son projet;
- Le projet est pertinent, réaliste et original, en plus d'avoir un potentiel intéressant de création d'emplois;

- Le promoteur démontre que l'aide financière est essentielle à la réalisation de son projet et qu'il a obtenu tout le financement nécessaire à la réalisation de celui-ci.

Pour tous les volets du fonds, les projets impliquant les points ci-dessous sont exclus :

- Le déplacement de main-d'œuvre hors du territoire de la MRC de Thérèse-De Blainville;
- Être contrôlés par une autre partie que le groupe promoteur;
- Les activités principales ou parallèles pouvant porter à controverse, de façon inclusive ou non inclusive sexuelle, religieuse, politique, etc.;
- Agir à titre de sous-traitant exclusif pour un seul client;
- Être à caractère spéculatif;
- Être des franchises.

4.10 Déboursé de la subvention

Tous les projets bénéficiant du FDEÉSDD feront l'objet d'un protocole d'entente entre la MRC de Thérèse-De Blainville et le promoteur. Ce protocole définira les conditions de versement de l'aide financière et les obligations des parties.

Dans tous les cas, le versement sera fait lorsque les promoteurs auront démontré qu'ils détiennent tous les permis et autorisations nécessaires à l'exploitation de l'entreprise. Il en est de même pour le financement.

Pour la durée de la convention entre le promoteur et la MRC de Thérèse-De Blainville, d'un maximum de 12 mois, le promoteur doit rencontrer au minimum deux fois un conseiller en développement économique et entrepreneuriat de la MRC de Thérèse-De Blainville. Ces rencontres permettent de suivre l'évolution du projet et le développement de l'entreprise. À la demande d'un représentant du service du Développement économique et entrepreneuriat de la MRC de Thérèse-De Blainville et à la fin du projet, le promoteur doit remettre une reddition de compte et présenter une copie des factures des dépenses selon les termes de la convention.

4.11 Processus de dépôt et mécanisme de suivi d'un dossier

La MRC accepte des dossiers suite à l'appel de projets une à deux fois par année, selon les fonds disponibles. Une fois le dossier déposé, le conseiller au développement économique et entrepreneuriat déterminera d'abord si les promoteurs et les projets sont admissibles pour analyse. Dans l'affirmative, ces

projets seront soumis au Comité FDEÉSDD pour une évaluation globale. À la demande des membres du Comité FDEÉSDD, une entreprise collective peut être sollicitée pour venir rencontrer le Comité et présenter son projet. Le Comité FDEÉSDD soumettra par la suite ses recommandations au conseil de la MRC à des fins décisionnelles.

Les projets retenus et les montants d'aide financière accordés seront adoptés par résolution du conseil de la MRC. Un représentant du service du Développement économique et entrepreneuriat de la MRC de Thérèse-De Blainville fera ensuite le suivi auprès de l'ensemble des promoteurs ayant déposé un projet afin de les informer de la décision du conseil.

4.12 Mécanisme de suivi des projets retenus

Le Comité Fonds de développement des entreprises d'économie sociale est responsable de l'analyse et des recommandations d'acceptation ou de refus des projets soumis ainsi que du bon fonctionnement du fonds. Le Comité FDEÉSDD est composé des membres suivants :

- Un membre du conseil de la MRC qui assumera la présidence du comité;
- Trois entrepreneurs de l'économie sociale dans la MRC de Thérèse-De Blainville ou représentants du secteur de l'économie sociale;
- Un représentant du milieu des affaires de la MRC de Thérèse-De Blainville;
- Un conseiller au développement économique et entrepreneuriat de la MRC, sans droit de vote.

Les membres, une fois leur nomination reconnue par le conseil de la MRC, ont un mandat de deux ans, renouvelable. Dans le but d'assurer une alternance et une continuité dans les actions du Comité, il est souhaitable, dans la mesure du possible, de conserver 50% des membres du Comité d'un mandat à l'autre.

De plus, tous membres du Comité FDEÉSDD se doivent de signer annuellement une entente de confidentialité et de déclaration de conflit d'intérêts.

En cas de conflit d'intérêts, le membre doit aviser l'ensemble du Comité. Celle-ci ou celui-ci peut participer à la rencontre, mais doit obligatoirement se retirer des délibérations et des moments de prise de décision, le cas échéant. Le conflit d'intérêts doit être noté au compte-rendu.

Nonobstant ce qui précède

L'aide financière consentie aux entreprises collectives sera conditionnelle à la disponibilité budgétaire du Fonds développement des entreprises d'économie sociale et développement durable de la MRC de Thérèse-De Blainville. Le montant total attribué au FDEÉSDD de la MRC est révisé annuellement.

5. Fonds de partenariat à l'innovation et à la technologie (FPIT)

Le Fonds de partenariat à l'innovation et à la technologie (FPIT) a pour but d'appuyer les dirigeants de PME dans l'acquisition et le développement de **nouvelle technologie** dans le cadre d'un processus d'amélioration de leur productivité. L'investissement doit contribuer à favoriser la compétitivité et la croissance de l'entreprise et viser le maintien et la création d'emplois durables.

5.1 Véhicules financiers

- L'aide financière prendra la forme d'une contribution non remboursable.

5.2 Caractéristiques

- L'aide financière octroyée à un même bénéficiaire sera d'au plus 50% du coût du projet pour un maximum de 5 000 \$.

5.3 Entreprises admissibles

- Entreprises légalement constituées en démarrage ou en expansion, incluant celles de l'économie sociale, et dont le projet a un impact sur la création ou le maintien d'emplois;
- Entreprises dont les activités principales sont réalisées sur le territoire de la MRC de Thérèse-De Blainville;
- Entreprises œuvrant dans les secteurs manufacturiers et de la distribution seront privilégiées. Tout autre secteur sera évalué en fonction du potentiel du marché et de la concurrence dans le milieu.

5.4 Conditions d'admissibilité

- Une mise de fonds minimum par l'entreprise de 20% du coût du projet;
- Le projet d'entreprise doit démontrer une viabilité financière et la création ou le maintien d'emplois durables sur le territoire de la MRC de Thérèse-De Blainville;
- L'entreprise doit déposer à la MRC un plan d'affaires complet accompagné du formulaire d'inscription au fonds.

5.5 Dépenses admissibles

- L'acquisition de technologies, de logiciels ou progiciels, de brevets et toute autre dépense de même nature, excluant cependant les activités de recherche et développement.

5.6 Restrictions

- Les secteurs du commerce de détail ou de la restauration sont exclus, sauf pour offrir un service de proximité aux communautés mal desservies;
- L'aide financière octroyée par la MRC à un même bénéficiaire à tout moment à l'intérieur d'une période de 12 mois ne pourra excéder 150 000 \$;
- Les aides financières combinées provenant des gouvernements du Canada, du Québec et de la MRC ne pourront excéder 50% des dépenses admissibles pour chacun des projets, à l'exception des projets d'entreprises d'économie sociale où l'aide pourra atteindre 80%. Dans le calcul du cumul des aides gouvernementales, outre la contribution de la MRC qui doit être considérée à 100% de sa valeur, une aide non remboursable (telle une subvention) provenant des gouvernements du Québec et du Canada ou d'autres organismes dont le financement provient des gouvernements est considérée à 100% de sa valeur, alors qu'une aide remboursable (tel un prêt ou autre type d'investissement) est considérée à 30%;
- Ne sont pas admissibles les dépenses affectées à la réalisation d'un projet et effectuées avant la date de la réception par la MRC de la demande d'aide officielle;
- L'aide financière consentie ne peut servir au fonctionnement d'une entreprise ou d'un organisme, au financement de son service de la dette, au remboursement d'emprunts à venir ou au financement d'un projet déjà réalisé.

5.7 Modalités de versements des aides consenties

- Tous les projets feront l'objet d'un protocole d'entente entre la MRC et l'entreprise;
- L'aide financière sera versée en un seul versement lorsque toutes les conditions préalables seront remplies.

5.8 Réserves

Nonobstant ce qui précède

L'aide financière consentie à l'entreprise sera conditionnelle à la disponibilité

budgétaire du Fonds de partenariat à l'innovation et à la technologie (FPIT) de la MRC.

5.9 Règles de gouvernances

Composition du comité (FRR) – Soutien aux entreprises

Le comité responsable de l'analyse et des recommandations d'acceptation ou de refus des projets soumis ainsi que de la bonne marche du fonds est composé des membres suivants :

- Un membre du conseil de la MRC qui assumera la présidence du comité;
- Trois entrepreneurs de la MRC de Thérèse-De Blainville;
- Un représentant du milieu des affaires de la MRC de Thérèse-De Blainville;
- Un représentant au développement économique de la MRC, sans droit de vote.

5.10 Cheminement des projets déposés

La MRC déterminera d'abord si les projets sont admissibles pour analyse. Dans l'affirmative, ces projets seront soumis au comité pour une évaluation globale. Le comité soumettra par la suite ses recommandations au conseil de la MRC à des fins décisionnelles.

5.11 Mécanisme de suivi des projets retenus

Les projets retenus et les montants d'aide financière accordés seront adoptés par résolution du conseil de la MRC. Le représentant au développement économique de la MRC fera ensuite le suivi auprès de l'ensemble des promoteurs ayant déposé un projet afin de les informer de la décision du conseil.

6. Fonds local d'investissement (FLI)

6.1 Véhicules financiers

- Toute aide financière accordée à même les sommes allouées par le gouvernement, par la MRC à une entreprise, incluant celles d'économie sociale, conformément à la politique d'investissement de la MRC, sous forme de :
 - Prêt;
 - Prêt participatif;
 - Garantie de prêt;
 - Cautionnement;
 - Acquisition d'obligations ou autres titres d'emprunt;
 - Participation au capital-actions, au capital social ou autrement;
- à l'exclusion des investissements sous forme de :

- Subventions;
- Congé d'intérêts;
- Congé de capital;
- Commandites;
- Dons et autres dépenses de même nature effectuées;
- Les véhicules sous forme de garantie de prêt et de prêt direct seront toutefois privilégiés;
- Les aides financières seront assujetties à une entente écrite, entre l'entreprise et la MRC de Thérèse-De Blainville, définissant les modalités applicables au financement.

6.2 Caractéristiques

- L'aide financière octroyée à un même bénéficiaire à tout moment à l'intérieur d'une période de 12 mois ne pourra excéder 150 000 \$;
- Exceptionnellement, cette aide pourra être supérieure dans le cadre d'un projet mobilisateur pour la région. Il devra être autorisé par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH), et le ministère de l'Économie, et de l'Innovation (MEI);
- L'aide financière accordée couvrira une période maximale de cinq (5) ans;
- Le taux d'intérêt demandé sera déterminé en fonction du risque, de la durée du financement, de l'importance du projet pour la région et des objectifs poursuivis par la MRC;
- Les remboursements de capital et d'intérêt seront payables mensuellement au compte bancaire du FLI.

6.3 Entreprises admissibles

- Entreprises légalement constituées en démarrage ou en expansion, incluant celles de l'économie sociale, et dont le projet a un impact sur la création ou le maintien d'emplois;
- Entreprises dont les activités principales sont réalisées sur le territoire de la MRC de Thérèse-De Blainville;
- Les entreprises œuvrant dans les secteurs manufacturiers et de la distribution seront privilégiées. Tout autre secteur sera évalué en fonction du potentiel du marché et de la concurrence dans le milieu.

6.4 Conditions d'admissibilité

- Dans le cas d'une entreprise en démarrage, une mise de fonds minimum de 20% du coût du projet sera demandée. Cependant, cette mise de fonds pourra être moindre dans le cas où l'entreprise jouit déjà d'une valeur nette

importante. Cette mise de fonds ne sera pas obligatoire pour les entreprises en expansion;

- Le projet d'entreprise doit démontrer une viabilité financière et la création ou le maintien d'emplois durables sur le territoire de la MRC de Thérèse-De Blainville;
- L'entreprise doit déposer à la MRC un plan d'affaires complet accompagné du formulaire d'inscription au fonds et la déclaration de consentement;
- Les aides financières combinées provenant des gouvernements du Canada, du Québec et de la MRC ne pourront excéder 50% des dépenses admissibles pour chacun des projets, à l'exception des projets d'entreprises d'économie sociale où l'aide pourra atteindre 80%. Dans le calcul du cumul des aides gouvernementales, outre la contribution de la MRC qui doit être considérée à 100% de sa valeur, une aide non remboursable (telle une subvention) provenant des gouvernements du Québec et du Canada ou d'autres organismes dont le financement provient des gouvernements est considérée à 100% de sa valeur, alors qu'une aide remboursable (tel un prêt ou autre type d'investissement) est considérée à 30%.

6.5 Dépenses admissibles

- Les dépenses en capital telles que terrain, bâtisse, équipement, machinerie, matériel roulant, frais d'incorporation et toute autre dépense de même nature, à l'exception des dépenses d'achalandage;
- L'acquisition de technologies, de logiciels ou progiciels, de brevets et toute autre dépense de même nature, excluant cependant les activités de recherche et développement;
- Les besoins de fonds de roulement se rapportant strictement aux opérations de l'entreprise calculées pour la première année d'opération.

6.6 Restrictions

- Ne sont pas admissibles les dépenses affectées à la réalisation d'un projet et effectuées avant la date de la réception par la MRC de la demande d'aide officielle;
- L'aide financière consentie ne peut servir au fonctionnement d'une entreprise ou d'un organisme, au financement de son service de la dette, au remboursement d'emprunts à venir ou au financement d'un projet déjà réalisé.

6.7 Modalités de suivi des investissements

- L'entreprise devra fournir des états financiers annuels avec rapport de mission d'examen ou d'avis aux lecteurs 90 jours après la fin de son année fiscale. Au

besoin, la MRC se réserve le droit d'exiger les états financiers mensuels ou trimestriels de l'entreprise;

- Dans le cas d'une garantie de prêt, l'entreprise devra autoriser par écrit la MRC à obtenir de l'institution financière toute l'information relative à l'état de son prêt (solde du prêt, irrégularités).

6.8 Réserves

Nonobstant ce qui précède

- L'aide financière consentie à l'entreprise sera conditionnelle à la disponibilité budgétaire du Fonds local d'investissement (FLI) de la MRC;
- Les projets devront être à l'entière satisfaction du comité FLI. Le comité se réserve le droit de refuser des projets qui répondent en tous points à la présente politique d'investissement;
- Le comité du Fonds local d'investissement recommande au conseil de la MRC l'orientation à prendre. Ce dernier, peut infirmer ou confirmer la recommandation du comité
- Néanmoins, toute participation sous forme de capital-actions devra être déposée au conseil d'administration de la MRC et autorisée par celui-ci;
- La MRC se réserve le droit de revoir en tout temps sa politique concernant le Fonds local d'investissement, sur les plans tant des critères, des conditions et des modalités que de la forme d'aide ou des axes prioritaires.

6.9 Règles de gouvernances

Composition du comité FLI

- Deux membres du conseil de la MRC dont un assumera la présidence du comité;
- Quatre entrepreneurs de la MRC de Thérèse-De Blainville;
- Un représentant d'institution financière;
- Un CPA, CA ou un CPA, C.G.A.;
- Un représentant mandaté par la MRC de Thérèse-De Blainville;
- Un représentant au développement économique de la MRC, sans droit de vote;
- Un représentant du MEI, sans droit de vote.

6.10 Cheminement des projets déposés

Un représentant au développement économique de la MRC déterminera d'abord si les projets sont admissibles pour analyse. Dans l'affirmative, ces projets seront soumis au comité FLI qui étudiera et recommandera les dossiers en conformité avec la politique

d'investissement établie et adoptée par le conseil de la MRC. Le comité FLI soumettra par la suite ses recommandations au conseil de la MRC à des fins décisionnelles.

6.11 Mécanisme de suivi des projets retenus

Le représentant au développement économique de la MRC fera le suivi auprès de l'ensemble des promoteurs ayant déposé un projet afin de les informer de la décision du conseil de la MRC.

6.12 Composition du fonds

- Les sommes versées par le gouvernement;
- Tous les revenus sur les investissements effectués par le fonds;
- Tous les revenus provenant des investissements connexes réalisés par le fonds;
- Tous les remboursements de capital sur les sommes investies.

7. Soutien au travail autonome (STA)

Une fois que la MRC est mandatée par le ministère de l'Emploi, du Travail et de la Solidarité (Services Québec) comme organisme coordonnateur du programme Soutien au travail autonome (STA) pour les projets dont la place d'affaires est située sur le territoire de la MRC de Thérèse-De Blainville.

7.1 Véhicules financiers

Les promoteurs acceptés reçoivent d'abord le résiduel de leurs prestations d'assurance-emploi, s'il y a lieu. Une allocation de soutien au revenu par semaine complète le cycle selon la période pour laquelle le projet est accepté. Ces montants sont versés indépendamment des revenus de l'entreprise.

7.2 Durée

- **Maximum** cinquante-deux semaines.

7.3 Soutien technique

- Aide à la réalisation d'un plan d'affaires et des prévisions financières;
- Suivi du coordonnateur;
- Programme de formation externe établi selon les besoins des participants.

7.4 Candidats admissibles

- Être sans emploi;

- Bénéficiaire ou avoir bénéficié au cours des trente-six (36) derniers mois de prestations de l'assurance-emploi, ou au cours des soixante (60) derniers mois en raison d'un congé de maternité, ou bénéficiaire de prestations de la Sécurité du revenu au moment du dépôt du projet, ou être sans emploi et sans soutien financier;
- Les personnes sans soutien public du revenu et travailleurs à statut précaire ne peuvent recevoir d'allocation d'aide à l'emploi, mais peuvent bénéficier d'un soutien technique;
- Prévoir être actionnaire majoritaire de l'entreprise (plus de 50% de la propriété ou des actions votantes);
- Fournir une contribution à la future entreprise : au minimum quinze pour cent de la valeur du programme;
- Ne pas avoir, dans le passé, mis fin à l'exploitation d'une entreprise mise sur pied dans le cadre des programmes Travail indépendant, ROFAINE, ou Soutien à l'emploi autonome.

7.5 Conditions d'admissibilité

- La situation concurrentielle locale et régionale;
- La compétence du promoteur : formation, expérience;
- La viabilité et la rentabilité prévues du projet;
- La qualité et la précision des informations présentées;
- Le caractère novateur des produits et/ou services;
- L'impact environnemental du projet;
- L'évolution du secteur visé;
- Le potentiel de création d'emplois supplémentaires.

7.6 Réserve

- Services Québec se réserve le droit de revoir en tout temps la politique concernant la mesure Soutien au travail autonome (STA), sur les plans tant des critères, des conditions et des modalités que la forme d'aide ou des axes prioritaires.

7.7 Règles de gouvernances

Composition du comité STA

Le comité STA est nommé par Services Québec lequel est chargé de l'analyse des projets admissibles. Le comité STA est composé comme suit :

- Trois représentants du milieu des affaires;
- Un représentant de Services Québec;

- Un représentant au développement économique de la MRC;
- Un conseiller au développement économique de la MRC sans droit de vote.

7.8 Cheminement des projets déposés

Le CLE de Sainte-Thérèse déterminera d'abord si le candidat est admissible à la mesure STA. Dans l'affirmative, ces projets seront soumis au comité STA pour une évaluation globale. Le comité STA soumettra par la suite ses recommandations à Services Québec à des fins décisionnelles.